

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Band: 21 (1892)
Heft: 9

Rubrik: Intérêts de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ET LE

MONITEUR DE L'EXPOSITION PERMANENTE

Le BULLETIN paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 15 cent. la ligne de 50 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg; ce qui concerne les abonnements, à M. Villard, instituteur, à Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

SOMMAIRE : *Intérêts de la Société.* — *Mon programme pour le semestre d'été.* — *Nouvelle méthode de lecture,* par Théodore. — *Partie pratique :* Explication du catéchisme; la Messe. — *Dessin :* Etude d'une porte. — *Le calendrier et ses réformes.* — *Bibliographies.* — *Chronique.* — *L'Angelus.*

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Voici la question mise à l'étude par le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation réuni dans sa séance du 28 juillet écoulé :

L'enseignement doit avoir un caractère essentiellement professionnel (loi, art. 11). Comment l'école primaire peut-elle réaliser les vues du législateur?

M. Bochud, instituteur à Cressier-sur-Morat, est chargé de présenter le rapport général. Les rapporteurs d'arrondissement choisis par l'inspecteur devront lui avoir remis leurs travaux au 1^{er} mars.

Morat est choisi comme lieu de la prochaine réunion qui aura lieu dans la première quinzaine de juillet 1893. M. l'inspecteur Crausaz a été élu président de la Société.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, mes respectueuses salutations.

E. VILLARD, *secrét.-caissier.*
